

Décret Présidentiel n° 2019-16 du 22 janvier 2019, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 7 juin 2018, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du projet d'intensification de l'agriculture irriguée en Tunisie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de la ratification des traités,

Vu la loi n° 2019-7 du 22 janvier 2019, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 7 juin 2018, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du projet d'intensification de l'agriculture irriguée en Tunisie,

Vu l'accord de prêt conclu le 7 juin 2018, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du projet d'intensification de l'agriculture irriguée en Tunisie.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de prêt conclu le 7 juin 2018 entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du projet d'intensification de l'agriculture irriguée en Tunisie.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 janvier 2019.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2019-17 du 22 janvier 2019, portant ratification de l'avenant à la convention de prêt conclu le 6 août 2018, entre la République Tunisienne et la banque Turque d'import-export pour le financement de l'acquisition de biens d'équipement d'origine Turque.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2019-4 du 22 janvier 2019, portant approbation de l'avenant à la convention de prêt conclu le 6 août 2018, entre la République Tunisienne et la banque Turque d'import-export pour le financement de l'acquisition de biens d'équipement d'origine Turque,

Vu l'avenant à la convention de prêt conclu le 6 août 2018, entre la République Tunisienne et la banque Turque d'import-export pour le financement de l'acquisition de biens d'équipement d'origine Turque.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'avenant à la convention de prêt conclu le 6 août 2018 entre la République Tunisienne et la Banque Turque d'import-export pour le financement de l'acquisition de biens d'équipement d'origine Turque.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 janvier 2019.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2019-59 du 21 janvier 2019.

Monsieur Moncef Aouadi, contrôleur général de la commande publique, est nommé président-directeur général de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, à compter du 6 décembre 2018.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du chef du gouvernement du 22 janvier 2019.

Sont chargés des fonctions de délégué, à compter du 14 octobre 2018, Madame et Messieurs :

- Nadra Maatallah au siège du gouvernorat de Ben Arous,

- Riadh Ameri à la délégation de Sbiba gouvernorat de Kasserine,